

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'AVON (77014)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'AVON (Seine-et-Marne),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la délibération n° CM15-015 du 9 février 2015 fixant les tarifs et le règlement de l'occupation du domaine public modifiée par délibérations CM16-028 du 9 juin 2016 et CM17-046 du 27 juin 2017,
CONSIDERANT le règlement général de voirie,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des installations publiques,
CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SAS aux déménageurs MAGNONI (N° de Siret : 34033055400023) situé BP 400-ZI Toulon est 83085 TOULON cedex 9 concernant un déménagement,
CONSIDERANT l'état des lieux initial d'autorisation des travaux réalisé le 20 juillet 2026,
CONSIDERANT que l'occupation du domaine public amène une estimation de facture qui pourra être ajustée selon l'utilisation réelle et dûment constatée par la Commune (Services Techniques, Police Municipale),
CONSIDERANT qu'il y a lieu de neutraliser provisoirement une partie du domaine public,

N° 26-228 OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC
Rue du Montceau et rue Rémy Dumoncel

ARRETE

ARTICLE 1 - stationnement

Le 11 aout 2026 de 07h30 à 18h00, afin de permettre au requérant de procéder à un déménagement au 53 rue du Montceau, **le stationnement sera interdit** et considéré comme gênant **sur trois places de stationnement en face du 53 rue du Montceau.**

ARTICLE 2 – restrictions

- aucune gêne à la circulation automobile
- aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur le domaine public
- protection et nettoyage du trottoir et de la voirie avant restitution du domaine public le soir
- maintien de la circulation piétonne et PMR sur le trottoir avec mise en place si nécessaire d'une déviation obligatoire piétons en amont et aval du chantier sur les passages protégés existants, sur le trottoir opposé
- interdiction de gêner l'accès et la sortie des entrées charretières des riverains

ARTICLE 3 – redevance d'occupation du domaine public

Le requérant devra s'acquitter d'une redevance définie lors de l'état des lieux initial signé des deux parties. Toute demande de modification d'occupation du domaine public influant sur le montant de la redevance initiale devra être effectuée par écrit auprès de la Direction des Services Techniques pendant les jours ouvrables précédent le début de l'opération.

ARTICLE 4 – réglementation et obligations

La présente autorisation, signalisations et protections réglementaires sont affichées et mises en place sous la responsabilité du demandeur avant l'intervention.

Les véhicules transgressant l'article 1 seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Tout manquement du requérant aux règles précitées dans cet arrêté entraînera l'arrêt immédiat de l'opération et donnera lieu à verbalisation par les autorités policières.

ARTICLE 5 - notifications

Le présent arrêté sera adressé aux autorités policières locales chargées de son application et ampliation transmise au requérant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant sa publication le

Certifié exécutoire pour le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services

Maxime BOYER

Fait à AVON, le 20 juillet 2026

Pour Le Maire empêché,

Le premier Adjoint
Nicolas PIERRET

